

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 8 Subventions à neuf associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13e).
Première enveloppe 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les amis du 13 (19601 / 2012-02337) pour des activités pour tous.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Femme initiatives (12825 / 2012-01913), pour une action de médiation sociale et culturelle.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association 13 pour tous (19943 / 2012-02723), pour une action visant à la valorisation et à l'autonomie des femmes.

Article 4 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Peupliers (6381) : 1.000 euros pour l'organisation du 14e pique nique de rentrée (2012-02721) et 4.000 euros Fonds d'Aide aux Initiatives des Habitants (2012-1727).

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Courant d'art frais (10785 / 2012-2086), pour le projet d'animation et de gestion de l'Espace Bièvre, outil de développement du quartier Kellermann au bénéfice des habitants de tous âges.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Macao écritures (20062 / 2012-2112) pour mobiliser les habitants autour d'un projet collectif de quartier par des ateliers d'écriture et de couture.

Article 7 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association REPI 2000 (relais d'entraide de la porte d'Ivry) (13769 / 2012-1916) pour le développement de la structure de proximité l'Escale T 83, rue de l'amiral Mouchez - hall J16.

Article 8 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310 / 2012-02096) pour la coordination de l'espace associatif Souham.

Article 9 : Une subvention de 5.800 euros est attribuée à la Compagnie à l'affût (9519 / 2012-02722) pour une action de développement personnel et d'aide à l'insertion socioprofessionnelle par le biais d'une création théâtrale.

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 50.300 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.